
REGLEMENT DE LA COMPETITION

UNITED BANK FOR AFRICA, par abréviation « **UBA** » Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de 20.474.300.000 F CFA, dont le siège est situé à Abidjan Plateau Boulevard Botreau Roussel, immeuble Karhat, 17 BP 808 Abidjan 17, Tél : 20 31 22 22, Fax : 20 31 22 26, immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-4936, exerçant en qualité de banque sous l'agrément numéro A0150H, représentée par Monsieur Anthony ODEGAH, son Directeur Général, ayant tous pouvoirs aux fins du présent.

Ci-après dénommée « LA BANQUE » ou « UBA »

Organise à l'occasion de sa campagne annuelle d'épargne, une compétition dénommée « **Saving Promo** » dont le principe est décrit ci-après.

Article 1er : Dénomination du Jeu

La société UBA (Côte d'Ivoire) organise une compétition « **Saving Promo** » pour ses clients particuliers ayant un compte épargne ouvert dans ses livres et réglementés suivant les dispositions en vigueur dans l'espace UEMOA.

Article 2 : Cible du Jeu

La compétition est destinée aux clients particuliers de UBA, ayant ouvert dans ses livres un compte épargne et résidant sur le territoire ivoirien.

Les participants peuvent être de toutes les nationalités et âgés d'un (1) jour au minimum.

Cette campagne est exclusivement destinée à la clientèle externe de la BANQUE.

Article 3 : Durée

La compétition « Saving Promo » se déroulera de septembre 202 au 28 Février 2027 inclus.

Toutefois, UBA Côte d'Ivoire se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation de la compétition sans préavis, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté.

Article 4 : Principe de la compétition/ Détermination du gagnant/ Publication des résultats

4.1 La compétition aura quatre (4) phases à savoir :

- le tirage au sort de septembre 2026
- le tirage au sort d'octobre 2026,
- le tirage au sort de novembre 2026,
- le tirage au sort de décembre 2026,
- Et la phase finale qui se tiendra après le 28 février 2027.

4.2 La participation d'un client à la compétition est subordonnée à un dépôt sur son compte d'épargne ouvert dans les livres de UBA à compter de la date de lancement de la campagne « Saving Promo » et sous réserve du respect des autres conditions ci-dessous indiquées.

4.3 Chaque participant(e) doit avoir crédité son compte épargne, d'au moins cent mille (100 000) FCFA au terme de chaque mois durant la compétition.

4.4 Seuls les clients, ayant crédité leurs comptes, de la somme de cent mille (100 000) FCFA au minimum à compter de la date de lancement de la compétition « Saving Promo » seront considérés comme participant(e)s.

4.5 Les quatre (4) premières phases de la compétition auront lieu du 01 du mois en cours, à la fin du mois, à partir du 01 septembre 2026, date de lancement de ladite compétition.

4.6 La phase finale de la compétition se déroulera du 1^{er} janvier 2027 au 28 février 2027 inclus.

4.7 Douze (12) gagnants seront déterminés pour la compétition à l'issue d'un tirage au sort qui aura lieu au siège de UBA Côte d'Ivoire sous la supervision d'un commissaire de justice, dont 4 gagnants pour les 4 premières phases et 8 gagnants pour la phase finale.

4.8 Les résultats de chaque tirage au sort seront communiqués directement aux gagnants de chaque phase en utilisant les moyens de communication fournis par ceux-ci lors de l'ouverture de leurs comptes dans nos livres.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Pour participer aux quatre (4) premières phases de la compétition, le client devra :

- Détenir un compte épargne actif dans les livres de UBA Côte d'Ivoire au moment de la compétition.
- Créditer son compte épargne de la somme de cent mille (100 000) FCFA au minimum et chaque mois en partant de la date de lancement de la compétition, définie au 01 septembre 2026.
- Maintenir le solde de son compte sans débit pouvant réduire le solde mensuel minimum de 100 000 FCFA exigible sur le compte.
- Ne pas tomber sous le coup de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

5.2 Les participants à la phase finale devront :

- Epargner cent cinquante mille (150 000) FCFA au minimum chaque mois à partir du 01 janvier 2027.
- Maintenir le solde de leur épargne mensuelle de 100 000 FCFA minimum au fil des quatre (4) phases de la compétition.
- Détenir au 28 février 2027, la somme de sept cent mille (700 000) FCFA minimum sur leur compte épargne, comme cumul des sommes d'argent épargnées depuis le lancement de la compétition, le 01 septembre 2026.
- Ne pas tomber sous le coup de la loi contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Article 6 : Nature des lots

6.1 Les participants tirés au sort pendant les quatre (4) premières phases de la compétition recevront comme récompenses des courses payées dans un supermarché partenaire.

6.2 Les huit (8) participants tirés au sort lors de la phase finale de la compétition recevront respectivement comme récompenses, une voiture neuve, un téléviseur, un réfrigérateur, une gazinière et 4 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 000 FCFA.

Article 7 : Remise des Lots et effets

7.1 Les participants tirés au sort à l'issue des quatre (4) phases de la compétition seront contactés directement via les moyens de communication fournis à UBA Côte d'Ivoire à l'ouverture de leurs comptes dans nos livres.

7.2 La remise des lots se fera dans les locaux de UBA Côte d'Ivoire ou chez l'un de ses partenaires.

- 7.3 La remise des lots se fera le mois suivant celui de la compétition.
- 7.4 Au cas où, un gagnant refuserait son lot, celui-ci sera attribué à son suppléant.
- 7.5 La participation à la compétition s'accompagne nécessairement de l'autorisation donnée à UBA Côte d'Ivoire par le participant, d'utiliser son nom et son image à des fins de communication exclusives à la compétition.

Article 8 : Droit d'Exclusion

UBA Côte d'Ivoire se réserve le droit de supprimer et annuler la participation à la compétition de tout candidat qui n'aura pas respecté les termes du présent règlement ou qui aura créé, utilisé une méthode ou agi de nature à détourner, discréditer ou atteindre de façon déloyale les objectifs de participation ou de la compétition ou encore l'image, la réputation de UBA. Cette suppression pourra se faire à tout moment et sans préavis. Aucune réclamation ne sera acceptée sur ce fondement.

Article 9 : Réclamation- Information

Toute réclamation ou demande d'information doit être adressée à cfccotedivoire@ubagroup.com

Il sera répondu à toute réclamation dans le délai d'un (1) mois de l'accusé de réception.

Article 10 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à compter de la date de lancement de la compétition.

Par leur participation, les candidats acceptent sans réserve les termes du présent règlement et reconnaissent en avoir pris connaissance.

Fait à Abidjan, le 01 septembre 2026